

PROSPECTUS D'EMISSION AU PUBLIC

Mis à la disposition du public à l'occasion de l'ouverture des souscriptions de «ATTIJARI FCP HARMONIE» au public et du démarrage des opérations de souscription et de rachat des parts émises par ledit FCP.

Le présent document ainsi que le règlement intérieur du fonds, contiennent des informations importantes, et devront être lus avec soin avant de souscrire à tout investissement.

«ATTIJARI FCP HARMONIE»

Fonds commun de placement de catégorie mixte
Régi par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 telle que modifiée
Et complétée par les textes subséquents et ses textes d'application
Agrément du Conseil du Marché Financier n°43- 2010 Du 22 décembre 2010

Date d'ouverture au public : le 1^{er} novembre 2011

Adresse

Immeuble Fekih- rue des lacs de Mazurie- 1053 Les Berges du Lac

Montant initial

100 000 dinars divisés en 10 000 parts de 10 dinars chacune

Visa n°11-0754 du 12 octobre 2011 du Conseil du Marché Financier donné en application de l'article 2 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994. Ce visa n'implique aucune appréciation sur l'opération d'émission proposée. Ce prospectus a été établi par les fondateurs du fonds et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information fournie.

Fondateurs

Attijari bank
Attijari Gestion

Dépositaire

Attijari bank

Gestionnaire

Attijari Gestion

Distributeur Exclusif

Attijari bank



Responsable de l'information

Mme Leila BEN KHEMIS BELHEDI
Directeur Général de « Attijari Gestion » Gestionnaire du FCP
Téléphone: 71 963 617- 71 963 717
E-mail : leila.benkhemis@attijaribank.com.tn

Le présent prospectus et le règlement intérieur du fonds sont mis à la disposition du public sans frais auprès de la société Attijari Gestion sise à l'Immeuble Fékih- rue des lacs de Mazurie- 1053 Les Berges du Lac et du réseau d'agences d'Attijari bank.

SOMMAIRE

I - PRESENTATION DE «ATTIJARI FCP HARMONIE»

1. Renseignements généraux
2. Montant initial et principes de sa variation
3. Structure des premiers porteurs de parts
4. Commissaire aux comptes

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES

1. Catégorie du Fonds
2. Orientation de placement
3. Date d'ouverture des opérations de souscription et de rachat au public
4. Date, périodicité et mode de calcul de la valeur liquidative
5. Lieux et mode de publication de la valeur liquidative
6. Prix de souscription et de rachat - Commissions de souscription et de rachat
7. Lieux de souscriptions et de rachat

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE «ATTIJARI FCP HARMONIE»

1. Date d'ouverture et de clôture de l'exercice
2. Valeur liquidative d'origine
3. Conditions et procédures de souscription et de rachat
4. Frais à la charge de «ATTIJARI FCP HARMONIE»
5. Distribution des dividendes
6. Informations mises à la disposition du public et des porteurs de parts

IV- RENSEIGNEMENT CONCERNANT LE GESTIONNAIRE ET LE DEPOSITAIRE

1. Mode d'organisation de la gestion de «ATTIJARI FCP HARMONIE»
2. Présentation des modalités de gestion de «ATTIJARI FCP HARMONIE»
3. Moyens mis en œuvre pour la gestion
4. Modalités de rémunération du gestionnaire
5. Etablissement dépositaire et modalités de sa rémunération
6. Etablissement distributeur et modalités de sa rémunération

V- RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

1. Attestation des responsables du prospectus
2. Attestation du Commissaire aux comptes
3. Responsable de l'information

I - PRESENTATION DE «ATTIJARI FCP HARMONIE»**1. Renseignements généraux**

Dénomination	: «ATTIJARI FCP HARMONIE»
Forme juridique	: Fonds Commun de Placement (FCP)
Type de l'OPCVM	: OPCVM de distribution
Catégorie	: Mixte,
Adresse du fonds	: Immeuble Fekih- rue des lacs de Mazurie- 1053 Les Berges du Lac
Objet social	: La constitution et la gestion au moyen de l'utilisation exclusive de ses fonds propres d'un portefeuille de valeurs mobilières
Législation applicable	: Code des OPC promulgué par la loi 2001- 83 du 24 juillet 2001 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et ses textes d'application. Règlement du Conseil de Marché Financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers.
Agrément du CMF	: N°43-2010 du 22 /12 / 2010
Date de constitution	: 19 aout 2011
Durée	: 99 ans à compter de la date de constitution
Publication au JORT	: notice légale publiée au JORT n°118 du 1 ^{er} octobre 2011
Promoteurs	: Attijari bank et Attijari Gestion
Dépositaire	: Attijari bank- 95 avenue de la liberté 1002 Tunis
Distributeur Exclusif	: Le réseau d'agences de « Attijari bank »
Gestionnaire	: Attijari Gestion- Immeuble Fékih- rue des lacs de Mazurie- 1053 Les Berges du Lac
Montant initial	: 100 000 dinars divisés en 10 000 parts de 10 dinars chacune
Ouverture au public	: 1 ^{er} novembre 2011.

2. Montant initial et principes de sa variation

Le montant initial de « ATTIJARI FCP HARMONIE » est de 100 000 dinars divisés en 10 000 parts de 10 dinars de nominal chacune, souscrites en numéraires et libérées en totalité à la souscription.

Le montant initial est susceptible d'augmentation résultant de l'émission de nouvelles parts et de réduction par rachat de parts antérieurement souscrites à condition que la valeur d'origine des parts demeure supérieure à 50 000 DT. Les variations du montant initial s'effectuent conformément à l'article 15 du code des Organismes de placement collectif « OPC ».

3. Structure des premiers porteurs de parts

Dénomination sociale	Nombre de parts	Montant en DT	Pourcentage
Attijari Intermédiation	6000	60 000	60%
Attijari Sicar	4000	40 000	40%
Total	10000	100 000	100%

4. Commissaire aux comptes

Nom et Prénom (ou raison sociale) : Cabinet «AMC- Ernest & Young» représenté par Mr Fehmi LAOURIN

Adresse: Boulevard de la Terre- Centre Urbain Nord- 1003 Tunis -Tunisie

Durée du mandat 3 ans: Exercices 2012-2014

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES

1. Catégorie du Fonds

«ATTIJARI FCP HARMONIE» est un Fonds Commun de Placement de catégorie mixte qui cible une clientèle qui désire un revenu en plus-values à moyen terme, moyennement risqué, maîtrisé à travers une gestion prudente.

2. Orientations de placement

«ATTIJARI FCP HARMONIE» se caractérise par la recherche d'une valorisation du montant initial grâce à une diversification plus équilibrée entre placements obligataires et monétaires, d'une part, et les investissements en actions d'autre part.

Le portefeuille de «ATTIJARI FCP HARMONIE» sera exclusivement composé de :

- ❖ Dans une proportion entre 20% et 40% de l'actif net en actions de sociétés de la cote,
- ❖ Dans une proportion entre 20% et 40% de l'actif net en Bons du trésor assimilables et emprunts obligataires garantis par l'Etat et en emprunts obligataires ayant fait l'objet d'opérations d'émission par appel public à l'épargne,
- ❖ Dans une proportion entre 0 et 30% de l'actif net en valeurs mobilières représentant des titres de créances à court terme,
- ❖ Au maximum 5% de l'actif net en titres OPC,
- ❖ Dans une proportion de 20% de l'actif net en liquidités et quasi-liquidités.

«ATTIJARI FCP HARMONIE» vise en priorité à assurer, dans la mesure du possible, à ses porteurs de parts, les meilleures conditions de liquidité, de rentabilité et de sécurité.

3. Date d'ouverture des opérations de souscription et de rachat au public

Les opérations de souscription et de rachat seront ouvertes au public le 1^{er} novembre 2011.

4. Date, périodicité et mode de calcul de la valeur liquidative

La valeur liquidative de la part est calculée chaque jour, et ce en divisant l'actif net par le nombre de parts en circulation et affichée le lendemain à partir de 8h00 dans les guichets d'Attijari bank et au siège sociale de « Attijari Gestion », à l'exception des périodes de séance unique et de mois de ramadan.

Les opérations de souscription et de rachat de parts sont effectuées de la manière suivante :

Horaires d'hiver

	De 8h00 à 9h00	De 9h00 à 17h10
Du lundi au Vendredi	Valeur Liquidative Connue publiée le jour (j) à 8h00	Valeur Liquidative Inconnue publiée le jour (j+1) à 8h00

Horaires d'été

	De 7h30 à 8h30	De 8h30 à 14h00
Du lundi au Vendredi	Valeur Liquidative Connue publiée le jour (j) à 7h30	Valeur Liquidative Inconnue publiée le jour (j+1) à 7h30

Horaires de Ramadan

	De 8h00 à 8h30	De 8h30 à 14h00
Du lundi au Vendredi	Valeur Liquidative Connue publiée le jour (j) à 8h00	Valeur Liquidative Inconnue publiée le jour (j+1) à 8h00

La détermination de l'actif net tient compte du montant initial et des sommes distribuables conformément à la norme comptable n° 16, en tenant compte des éléments suivants:

- La valeur du portefeuille titres mis à jour par l'enregistrement des plus ou moins values réalisés;
- Plus ou moins values latentes ;
- Report à nouveau ;
- Dividendes non encore distribués de l'exercice clos ;
- Bénéfices réalisés depuis le début de l'année en cours.

La valorisation des titres en portefeuille sera faite conformément aux règles d'évaluation comptables en vigueur fixées par arrêté du ministre des finances du 22 janvier 1999, portant approbation des normes comptables relatives aux OPCVM.

5. Lieux et mode de publication de la valeur liquidative

La valeur liquidative sera affichée chaque jour à partir de 8h00 (7h30 horaires d'été) auprès du réseau d'agences de « Attijari bank » chargés de recueillir les opérations de souscription et de rachat, sauf dans le cas d'impossibilité légale et/ou de circonstances exceptionnelles. Elle fera également l'objet d'une insertion quotidienne dans le Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier.

6. Prix de souscription et de rachat - Commissions de souscription et de rachat

- Le prix de souscription est égal à la valeur liquidative nette de toutes commissions.
- Le prix de rachat est égal à la valeur liquidative minoré d'une commission de rachat (droit de sortie) de
 - ❖ 1,5% de la valeur liquidative, Si rachat avant la 1^{ère} année,
 - ❖ 1,0% de la valeur liquidative, Si rachat entre la 1^{ère} et la 2^{ème} année,
 - ❖ Franco, Si rachat au-delà de la 2^{ème} année.

Sachant que la commission de rachat n'est pas versée au gestionnaire mais vient en augmentation de l'actif net du fonds.

7. Lieux de souscription et de rachat

Les souscriptions et les rachats s'effectuent exclusivement auprès du réseau d'agences d'Attijari bank.

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE «ATTIJARI FCP HARMONIE»

1. Date d'ouverture et de clôture de l'exercice

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice social comprendra la période allant de la constitution définitive du fonds jusqu'au 31 décembre 2012.

2. Valeur liquidative d'origine

Le montant initial de «ATTIJARI FCP HARMONIE» est de 100 000DT, réparti en 10 000 parts de 10DT chacune, souscrites et libérées en totalité et en numéraire à la souscription.

3. Conditions et procédures de souscription et de rachat

Les demandes de souscription et de rachat sont introduites après du réseau d'Attijari bank.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour auprès de « Attijari bank » dépositaire de «ATTIJARI FCP HARMONIE» qui, à son tour les envoie au gestionnaire pour prise en compte dans l'arrêté de la valeur liquidative:

1. La souscription est matérialisée par un bulletin de souscription : le bulletin de souscription est édité par le chargé de clientèle ou d'affaires via l'intranet de « Attijari bank »,
Si le souscripteur n'est pas client de la banque, il lui en sera ouvert un compte bancaire auprès de « Attijari bank » au moment de la souscription.
La libération des parts doit être intégrale à la souscription et elle ne peut être effectuée qu'en numéraire. Toute souscription suppose un encaissement préalable des fonds de trésorerie par «ATTIJARI FCP HARMONIE».
La propriété des parts de «ATTIJARI FCP HARMONIE» résulte de l'inscription sur une liste tenue par le gestionnaire Attijari Gestion. Cette inscription donne lieu à la délivrance par le gestionnaire d'une attestation nominative portant sur le nombre de parts détenues. L'opération de souscription est matérialisée par un avis d'opéré de souscription délivré au souscripteur par Attijari bank dépositaire lors de chaque souscription dans les trois jours ouvrables qui suivent l'opération de souscription.
2. Le rachat est constaté par un bulletin de rachat délivré par le distributeur auprès duquel la souscription a eu lieu. le bulletin de rachat est édité par le chargé de clientèle ou d'affaires via l'intranet de « Attijari bank ».
L'opération de rachat des parts de «ATTIJARI FCP HARMONIE» est matérialisée par un avis d'opéré de rachat délivré par Attijari bank dépositaire lors de chaque opération de rachat dans les cinq jours ouvrables qui suivent l'opération de rachat, indiquant le nombre de parts rachetées, la valeur liquidative appliquée.

Le règlement des parts rachetées aura lieu dans un délai de trois jours de bourse à compter de la date de rachat.

En application de l'article 24 du code des OPC, le gestionnaire peut suspendre, momentanément et après avis du commissaire aux comptes, les opérations de rachat ainsi que les opérations de souscription des parts de «ATTIJARI FCP HARMONIE».

Cette suspension pourrait avoir lieu notamment dans les cas suivants :

- Si des conditions exceptionnelles l'exigent.
- Si l'intérêt des porteurs des parts le commande.
- Si le montant du montant initial se réduit en dessous du minimum prévu par la réglementation en vigueur de 50 000 DT.

Les porteurs de parts et le Conseil du Marché Financier sont avisés sans délai par affichage dans les locaux des distributeurs ainsi que par une insertion dans le Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier de la décision et des motifs de la suspension des opérations de rachat et des opérations de souscription.

4. Frais à la charge de «ATTIJARI FCP HARMONIE»

«ATTIJARI FCP HARMONIE» prend à sa charge :

- La rémunération du gestionnaire
- La rémunération du dépositaire
- La rémunération du distributeur
- La redevance du CMF
- La commission sur les transactions boursières majorées des taxes y afférentes
- Tous frais justifiés définis par une loi, un décret ou un arrêté (autre que les insertions publicitaires légales qui sont à la charge du gestionnaire).

Et ce à l'exclusion de tout autres frais.

Le calcul des frais, ci-dessus décrits, se fera au jour le jour et viendra en déduction de l'actif net.

5. Distribution des dividendes

Les dividendes sont distribués annuellement dans les 5 mois qui suivent la clôture de l'exercice et mis en paiement aux guichets d'agences d'Attijari bank.

6. Informations mises à la disposition du public et des porteurs de parts

Les porteurs de parts et le public seront informés de l'activité et de l'évolution de «ATTIJARI FCP HARMONIE» de la manière suivante :

- La valeur liquidative sera affichée en permanence dans les locaux du gestionnaire, du dépositaire et du réseau d'agences d'Attijari bank et fera l'objet d'une publication quotidienne dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.
- Le règlement intérieur, le prospectus, les publications légales annuelles et les rapports annuels d'activité de «ATTIJARI FCP HARMONIE» seront disponibles en quantités suffisantes au siège social du gestionnaire et du réseau d'agences d'Attijari bank et peuvent être communiqués à tout investisseur qui en fait la demande et sans frais.
- Les états financiers annuels seront publiés au bulletin officiel du CMF dans un délai maximum de trois mois à compter de la fin de l'exercice.
- Un relevé trimestriel détaillé des avoirs en compte sera adressé à chaque client pour lui permettre de suivre de près la valorisation de ses placements, les mouvements sur la période et les performances nettes réalisées.

- Les modalités d'informations des porteurs de parts de tout événement nouveau concernant la gestion du fonds, seront effectuées, conformément à la décision générale du Conseil du Marché Financier n°8 du 1^{er} avril 2004, relative aux changements dans la vie d'un OPCVM et aux obligations d'information y afférentes.

IV- RENSEIGNEMENT CONCERNANT LE GESTIONNAIRE ET LE DÉPOSITAIRE

1. Mode d'organisation de la gestion de «ATTIJARI FCP HARMONIE»

Le processus global de gestion est fondé sur une approche « top- down » dans laquelle l'analyse des fondamentaux de l'économie et des marchés constitue un préalable systématique à tout choix d'investissement.

Cette approche est fondée sur la synergie entre la gestion qualitative et la gestion quantitative. La combinaison de ces deux modes de gestion contribue à enrichir le processus de gestion en prenant en compte la qualité scientifique de l'analyse et l'expérience des hommes. Nos investissements sont effectués selon un travail de gestion qui allie une recherche financière sérieuse, une allocation d'actifs optimale et la rigueur des comités d'investissement.

Le processus de gestion est organisé à travers des comités trimestriels (stratégie de gestion globale), mensuels (scénarios et prévisions) et hebdomadaires (politique d'investissement des portefeuilles).

Membres des comités d'investissement et de gestion

1. Responsable de « Attijari Gestion »Mme Leila BEN KHEMIS BELHEDI
2. Responsable de « Attijari Intermediation».....Mr Abdelaziz HAMMAMI
3. Responsable de « Attijari SICAR».....Mr Hedi KSIAA
4. Responsable de la Salle de marché.....Mr Ali ALAOUI
5. Observateur « Dépositaire ».....Mme Ahlem BEDDAY

Membres du comité de gestion hebdomadaire

1. Responsable de « Attijari Gestion»
2. Les gérants des portefeuilles de « Attijari Gestion».

2. Présentation des modalités de gestion de «ATTIJARI FCP HARMONIE»

Attijari Gestion arrête la politique d'investissement telle que définie et détaillée dans le règlement intérieur et conformément au processus de gestion décrit ci- dessus.

Le gestionnaire assure l'intégralité des tâches administratives, financières et comptables. Sa mission comprend à titre énonciatif et non limitatif les tâches suivantes :

- La mise en œuvre des moyens humains et logistiques nécessaires à la bonne gestion du portefeuille de «ATTIJARI FCP HARMONIE» ;
- La gestion administrative, financière et comptable de «ATTIJARI FCP HARMONIE» ;
- Le calcul de la valeur liquidative et la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires ;
- La tenue du registre des copropriétaires de «ATTIJARI FCP HARMONIE».

Le gestionnaire agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et jouit de la faculté d'actionner en justice. Il doit exercer les droits rattachés aux titres détenus par le FCP, soit, le droit de participer aux assemblées et d'exercer les droits de vote.

Le gestionnaire ne peut emprunter pour le compte du fonds commun de placement en valeurs mobilières.

3. Moyens mis en œuvre pour la gestion de «ATTIJARI FCP HARMONIE»

Le gestionnaire met à la disposition de «ATTIJARI FCP HARMONIE» toute la logistique humaine et matérielle en vue d'exécuter toutes les opérations nécessaires à la gestion et notamment :

- Présence de collaborateurs compétents
- Existence de moyens techniques suffisants
- Organisation interne adéquate

4. Modalités de rémunération du gestionnaire

En contre-partie des services de gestion financière, comptable et administrative de «ATTIJARI FCP HARMONIE», le gestionnaire perçoit une rémunération fixée à **1.20% (HT)** de l'actif net par an, provisionnée à chaque calcul de la valeur liquidative et sera réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

La rémunération de gestion perçue par le gestionnaire englobe les honoraires du commissaire aux comptes et toutes dépenses nécessaires de promotion et de publicité sous toute forme que ce soit (y compris les insertions publicitaires légales) que le gestionnaire juge nécessaires.

5. Etablissement Dépositaire et modalités de sa rémunération

Conformément à une convention conclue entre Attijari Gestion et Attijari bank en date du 1^{er} Juin 2011, cette dernière est désignée dépositaire exclusif des titres et des fonds de «ATTIJARI FCP HARMONIE».

A ce titre, le dépositaire est notamment, chargé de :

- La conservation des actifs de «ATTIJARI FCP HARMONIE» ;
- L'encaissement à leurs échéances, des coupons, remboursement du principal et tous autres produits rattachés aux titres appartenant à «ATTIJARI FCP HARMONIE» ;
- Le contrôle de l'établissement de la valeur liquidative et la vérification de l'application des règles de valorisation des actifs de «ATTIJARI FCP HARMONIE» ;
- Le contrôle du respect des règles relatives au montant minimum de «ATTIJARI FCP HARMONIE» ;
- Le contrôle de la régularité des décisions d'investissement et leur conformité avec les prescriptions légales et du règlement intérieur de «ATTIJARI FCP HARMONIE».

Par ailleurs, Attijari bank en sa qualité de dépositaire de «ATTIJARI FCP HARMONIE» aura l'obligation de restituer les actifs du Fonds qui lui sont confiés et devra respecter ses obligations légales en matière d'informations.

En cas d'existence d'anomalies, Attijari bank est tenu des obligations suivantes :

-
- Demander la régularisation des anomalies ;
 - Mettre en demeure le gestionnaire, si la demande de régularisation reste sans réponse pendant une période de 10 jours de bourse ;
 - Informer sans délai le commissaire aux comptes de «ATTIJARI FCP HARMONIE» ;
 - Informer sans délai le Conseil du Marché Financier.

En contre partie des services de dépositaire, « Attijari bank » perçoit une rémunération de dépôt de **0,15% (TTC)** l'an de l'actif net de «ATTIJARI FCP HARMONIE», provisionnée à chaque calcul de la valeur liquidative et sera réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

6. Etablissement distributeur et modalités de sa rémunération

Conformément à une convention conclue entre Attijari Gestion et Attijari bank, en date du 1^{er} Juin 2011, cette dernière est désignée distributeur exclusif de «ATTIJARI FCP HARMONIE».

A ce titre, le distributeur est notamment, chargé d'assurer pour le compte de «ATTIJARI FCP HARMONIE»:

- L'ouverture de comptes;
- L'information des épargnants;
- Le traitement des souscriptions et des rachats.

En contrepartie des services du réseau de commercialisation, Attijari bank perçoit une rémunération de commercialisation de **0,15% (TTC)** l'an de l'actif net de «ATTIJARI FCP DYNAMIQUE», provisionnée à chaque calcul de la valeur liquidative et sera réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

V- RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES

Monsieur Abdelaziz YAACOUBI : Directeur Général Adjoint de «Attijari bank»

Monsieur Hassen DAHMENI : Directeur Central- Finance et Juridique de «Attijari bank»

Madame Leila BEN KHEMIS BELHEDI : Directeur Général de « Attijari Gestion»

1. Attestation des responsables du prospectus

A notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité, elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur «ATTIJARI FCP HARMONIE», elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer le porté.

Attijari bank- Dépositaire

Monsieur Abdelaziz YAAQOUBI

Monsieur Hassen DAHMENI

Attijari Gestion- Société de gestion

Madame Leila BEN KHEMIS BELHEDI

2. Attestation du commissaire aux comptes

Nous avons procédé à la vérification des informations financières et des données comptables figurant dans le présent prospectus en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la régularité des informations financières et comptables présentées.

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Cabinet «AMC- Ernest & Young»

3. Responsable de l'information

Madame Leila BEN KHEMIS BELHEDI

Directeur Général de «Attijari Gestion» Gestionnaire du FCP

Téléphone : 71 963 617- 71 963 717

E-mail : leila.benkhemis@attijaribank.com.tn

Visa du Conseil du Marché Financier

La notice légale a été publiée au JORT n°118 du 1^{er} octobre 2011